



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_196**  
**Portant sur la réglementation d'utilisation d'un équipement municipal**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une animation « Tir de micro fusées » par le Club Micro fusées du Collège Emile Zola, **sur le stade Abel LAPORTE**, il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation de cet équipement municipal.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès au terrain 2 de football du stade Abel LAPORTE est réservé à l'activité « Tir de Micro Fusées » organisée par le Club Micro Fusées du Collège Émile Zola et son animateur agréé [REDACTED] **le mardi 20 juin 2023 de 16h30 à 18h00.**

**Article 2 :**

Toutes les mesures de sécurité spécifiques et s'imposant seront mises en place par Mr [REDACTED] organisateur : périmètre de sécurité, présence d'un extincteur, et en fonction des conditions météorologiques (possibilité d'annulation).

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et sport
- Service Affaires Scolaires
- Collège Emile Zola [REDACTED]

Fait au Haillan, le

19 JUIN 2023

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte